

Séance du 25 juin 2021

Date de convocation : 25 juin 2021

Délibération n° 2021_055

Objet : Dénomination et numérotation des rues de la commune de Brenoux

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-cinq juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué (25/06/2021) s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier TAURISSON.

PRESENTS: Olivier TAURISSON, Patrick BOULET, Pierre DEBIEN, Valérie MALZAC, Johan ALBERT, Cécile AMBLARD, Anne-Marie MILHAU, Sylvie TRAUCHESSEC

ABSENT : Olivier ROUMEJON, Charlyne TILLIER

PROCURATION : AGUILHON Patrick par TAURISSON Olivier

En exercice : 11 **Présents :** 8 **Absent(s) :** 2 **Présent(s) non votant(s) :** **Procuration(s) :** Patrick AGUILHON par Olivier TAURISSON

Secrétaire : Patrick BOULET

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel «dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

Considérant l'intérêt communal que représente la numérotation et la dénomination des rues de la commune,

Le conseil municipal près en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des rues de la commune,

APPROUVE les dénominations pour les voies communales comme indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération,

APPROUVE l'état et les plans joints à la présente délibération définissant les voies de la commune de Brenoux,

APPROUVE la numérotation métrique,

AUTORISE le maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en oeuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Brenoux, le 25 juin 2021

Le Maire,

Olivier TAURISSON

certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération transmise en Préfecture
et affichée le **29 JUN 2021**

